Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le 2 1 JAN 2020

ID : 033-213301435-20200113-2020_12_BIS-DE



MAIRIE CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécople : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fi
Site : www.maire-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres presents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 17

Pour: 17
Contre:
Abstentions:

Date Convocation :

Date Convocation : 06/01/2020 Délibéré par le Conseil Municipal à Cubzac les Ponts, le : 13/01/2020 Délibération n° 2020 - 12 Lundi 13 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le treize du mois de janvier à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le six janvier deux mille vingt

Présent(s): Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Gilles THIBAUD - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: Sylvie AMAN procuration à Cyril CHERIGNY

Sandra BERTHOLON FOUGERE procuration à Jean-Roger THUILLIAS

Josiane DESTOUESSE procuration à Anna SANTONJA

Absent(s) excusé(s): Sylvie AMAN – Sandra BERTHOLON FOUGERE – Josiane DESTOUESSE

Le secrétariat a été assuré par : Denis RICHARD

DELIBERATION PORTANT REMISE DE VOIRIE A LA COMMUNE « CHEMIN DU VIADUC DE LA FALAISE »

Vu le courrier en date du 6 décembre de Vinci Autoroutes,

Vu les parcelles concernées sont les suivantes : n°AE 363, 364, 365 et 366 et n°AH 368, 405 et 406,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Autoroutes du Sud de la France a procédé à l'inventaire des portions de voiries rétablies et créées dans le cadre de la mise en 2x3 voies de la section Virsac-Lormont de l'Autoroute A10, pour le compte des collectivité. Ces portions de voirie assurent depuis leur mise en service (2000 – 2001) la desserte locale des propriétés riveraines.

Concernant la commune, il n'a pas été retrouvé trace du procès-verbal de remise dûment signé par la collectivité et la société Autoroutes du Sud de la France pour la portion de voirie à caractère communal, dénommée : « Chemin du Viaduc de la Falaise ».

Afin de régulariser la situation, il convient de délibérer sur la convention annexée à la présente délibération, définissant la responsabilité de la commune.

Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020 Affiché le 2 1 JAN. 2020 ====

ID: 033-213301435-20200113-2020_12_BIS-DE

Le périmètre de la remise sur la voie dénommée Chemin du Viaduc de Falaise, d'une longueur de 1 600,00ml et d'une largueur de 5,00m ne franchissant pas l'autoroute concerne en elle-même et ses accessoires :

- ✓ La chaussée et son revêtement, et dans la mesure où ils existent :
 - o Les trottoirs dans leur intégralité (corps du trottoir, bordures et surface du trottoir),
 - o Le caniveau fil d'eau et son exutoire,
 - o La signalisation,
 - o L'éclairage,
 - Les accotements,
 - o Les talus,
 - o Les fossés,
 - o La bande de terrain nécessaire pour assurer l'entretien,
 - Les ouvrages hydrauliques et les ouvrages d'art qui assurent la continuité de la voie y compris leurs accessoires indissociables,
 - o Les murs de soutènement,
 - Les dispositifs de retenue,
 - o La végétation.

Ces dispositions ayant pour durée, la durée du contrat de concession liant Autoroutes du Sud de la France à L'Etat.

Le Maire propose au Conseil Municipal, au regard de l'ensemble des éléments indiqués ci-avant, d'acter le principe de remise des voiries mentionnées et de l'autoriser à signer la convention.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de remise des voiries cadastrées aux parcelles n°AE 363, 364, 365 et 366 et n°AH 368, 405 et 406, dénommées « Chemin du Viaduc de la Falaise »,
- DONNE pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des actes et documents relatifs à ce projet de remise de voirie,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat;

Le Maire,

Alain TABONE